

Séance du 14 novembre 2023

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu l' « Appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux » lancé par le Gouvernement Wallon, dans le cadre du Plan national pour la reprise et la résilience découlant du Plan de Relance européen ;

Revu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2022 approuvant le projet relatif à la rénovation énergétique du Centre Administratif du Préau (C.A.P.) et son estimation pour un montant de 674.075,00 € HTVA, soit 815.630,75 € TVAC, établis par le bureau d'étude TECH IN RED et sollicitant une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du montant des travaux HTVA dans le cadre de l' « Appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux » ;

Revu la délibération du Collège communal du 11 avril 2023 confirmant ladite délibération du 12 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel rectificatif de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2022 octroyant une subvention aux collectivités publiques locales dans le cadre du projet « n°49 – Appel à projet 2022 – Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux » du Plan National pour la Reprise et la Résilience, et notamment son Annexe 4 faisant état d'une promesse ferme de subvention pour la Commune de Bernissart d'un montant de 652.500,00 €, arrêté ministériel notifié en date du 10 juillet 2023 ;

Attendu qu'il convient d'entamer la procédure visant à désigner un auteur de projet susceptible de mener à bien le projet envisagé ;

Vu le cahier spécial des charges adressé aux conseillers communaux en date du 6 novembre 2023 ;

Attendu que ce marché de services peut être estimé à moins de 140.000,00 € et que la procédure négociée sans publication préalable peut être retenue conformément à l'article 42, 1^{er}, 1^a) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire, article 10402/72360, projet n°20210038, à compléter par voie de modification budgétaire ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 31 octobre 2023, conformément à l'article L1124-60, 1^{er}, 3 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du XX XX 2023

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services, telle que modifiée ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1222-4 ;

DECIDE

Art,1 : D'approuver le cahier spécial relatif au marché de services visant la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation énergétique du Centre Administratif du Préau à Bernissart.

Art,2 : De retenir la procédure négociée sans publication préalable comme procédure de marché public.

Art.3: D'imputer la dépense qui en résulte à l'article 10402/72360, projet n°20210038, à compléter par voie de modification budgétaire.

Art.4: La présente délibération ainsi que le cahier spécial des charges seront transmis à la Tutelle ainsi qu'aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN